

**ARRETE N°2016-96 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 et L713-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DECIDE

Article 1- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CLEMENT, Directeur de l'Unité de Recherche-Vignes et Vins de Champagne (EA 4707), délégation de signature est donnée à M. Essaid AIT BARKA, co-directeur de l'unité, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait.

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 01 Juillet 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 07.07.2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le :
07.07.2016

